Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N°26.226
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction/service : Commande Publique
Affaire suivie par : J. BALDIT

2026-11- Travaux de démolition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) – Avenant 1

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2124-1 et R.2124-1 ;

Vu la délibération n° 26.199 du 30 septembre 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 26-150 du 21 avril 2026 portant notamment délégation de signature à Madame Sangeetha BERCHMAN, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n°26.193 du 25 septembre 2026, attribuant le marché de travaux de démolition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) à la société DFD DESAMIANTAGE FRANCE DEMOLITION ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 1 pour l'ajout et la mise en place d'un portail d'accès de chantier et la modification du positionnement de la clôture du chantier ;

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 avec la société DFD, sise 10 rue Gustave Madiot (91070) à BONDOUFLE, pour la mise en place d'un portail d'accès de chantier et la modification du positionnement de la clôture du chantier, pour une moins-value de 150,25 euros HT ;
- Article 2 : DE PRÉCISER que les modifications de l'avenant 1 engendrent une diminution de 0.10 % du montant initial et que le nouveau montant est de 149 744,75 euros HT, soit 179 693,70 euros TTC ;
- Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 03/11/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20261103-26-226-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 04/11/2026
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 03/11/2026

MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE (Essonne)